



# Forum Régional région Bruxelles

RAPPORT

05.05.2017

<b>ORGANISATEURS</b>	Anne Georges (BECI) - Els De Pril (AGD&A)
<b>SECRETAIRES</b>	Jean-Michel Demeuse (AGD&A) – Yorick Keymeulen (AGD&A)
<b>PRÉSENTS</b>	Ana Donate (SPXDryCooling) Anne-Sophie Dandois (AGD&A) Benjamin Touboul (BT Cosmetics) Bertrand Van Maele (Deloitte) Christian Neufkens (AGD&A) Clément Leclercq (AGD&A) Daniel Steylemans (AGD&A) Dominika Deschoemaeker (AGD&A) Elke Teck (BECI) Emilie Durant (AGD&A) François Pardonge (Auriga Int.) Guy Van Geystelen (Ziegler) Hans Van der Biest (AGD&A) Ingrid D'Haeyer (Antoine S.A.) Jean-Philippe Mergen (BECI) Katia Van Overstraeten (AGD&A) Katrien Van Loocke (ABH-ACE) Kim Teirlynck (AGD&A) Kristian Vanderwaeren (AGD&A) Kristof Vranckaert (AGD&A) Lobke Swillens (Ansell Healthcare) Luc Simon (Ansell Healthcare) Matteo Santoro (SPXDryCooling) Morabito Santo (Chemitex) Paul Pladijs (FIT) Rita Hubin (Siemens Healthcare) Sebastien Letihon (Fast Forward Freight) Sophany Ramaen (AGD&A) Sophie Matkava (Brasserie Cantillon) Stéphanie Malenger (Klüber Lubrication Benelux) Stijn Boussemaere (Fast Forward Freight) Tom De Ridder (Audi Brussels) William Sluys (AGD&A)
<b>EXCUSÉS</b>	Ellen Dessart (Toyota Motor Europe NV/SA) Fabienne Debelder (AGD&A) Ilse Schols (Toyota Motor Europe NV/SA) Jan de Can (AGD&A) Luc Verhaeghe (AGD&A) Marc Boghmans (AGD&A) Rik Uyttersprot (Unilever) Rosanna Vella (AGD&A)

## Ouverture de la réunion

Les organisateurs souhaitent la bienvenue aux personnes présentes et les points importants de l'agenda sont énumérés.

### Point d'agenda 1: Nouvelle structure de l'organisation AGD&A

K. Vanderwaeren, Administrateur général de l'AGD&A, explique pourquoi une nouvelle structure de l'AGD&A est nécessaire. Il aborde brièvement son trajet de carrière et il décrit l'Administration en la comparant avec une cathédrale à bâtir. Une vision claire est nécessaire pour comprendre et savoir où nous allons. Il reste encore un grand travail à effectuer concernant la structure et les moyens à utiliser pour la mise en place. L'objectif est d'atteindre le travail digital à 100%, tout en conservant la possibilité de contacter personnellement les fonctionnaires de l'AGD&A.

Ensuite K. Vanderwaeren aborde les problématiques de l'ancien organigramme. Notamment, la difficulté de prise de décisions au sein des différents piliers impliqués. Par conséquent, la centrale devait prendre un grand nombre de décisions. C'est pour cette

raison, entre autres, qu'une nouvelle structure est requise. La nouvelle structure, orientée processus, doit permettre de clarifier les responsabilités entre les services centraux (méthodologie de travail et législations) et les services régionaux (gestion quotidienne des opérations).

Il y a quelques points importants dans la nouvelle structure :

- Le miroir de la structure entre les services centraux et les services régionaux,
- Le principe de subsidiarité : lorsqu'elle est nécessaire, la responsabilité d'une action revient à la région compétente,
- Une nouvelle ligne stratégique, se traduisant dans un Plan Opérationnel National pour lequel des KPI (Key Performance Indicator) ont été établis par mission. K.Vanderwaeren supervise le suivi de ces KPI.

L'Administrateur général montre la nouvelle structure et aborde les différents thèmes et les tâches afférentes au niveau central. L'accent se trouve actuellement sur les régions où le Directeur de Centre Régional est votre personne de contact. Le Directeur de Centre Régional à Bruxelles est Mme E. De Pril. Elle a un aperçu des différents éléments intervenant au niveau régional et est, dès lors, la personne la mieux placée pour prendre des décisions au niveau régional. Certaines décisions restent, cependant, au niveau central. Par exemple, le changement de législation. K.Vanderwaeren précise que, bien que limitée aux 19 communes, la région de Bruxelles est une région aussi importante que celle d'Anvers ou de Liège pour les Douanes et Accises, du fait de sa position stratégique et sa symbolique.

Pour terminer, K. Vanderwaeren aborde la nouvelle structure du Forum National. Le but à atteindre est une collaboration entre le secteur privé et le secteur public. L'objectif est de rendre la chaîne logistique la plus efficace possible, de réduire les coûts sans toutefois supprimer les contrôles. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre faciliter et contrôler. La concertation avec le secteur privé permet de prendre en considération leur point de vue. Le Forum National reprend différents thèmes et groupes. Il y a une collaboration avec les fédérations ou leurs représentants. S. Ramaen veille à ce que les thèmes ne soient pas identiques au forum national et au forum régional.

POINT D'ACTION	RÉSPONSABLE	DATE ULTIME
Présentation du roadshow du nouvel organigramme opérationnel AGD&A (Voir annexe)	Kristian Vanderwaeren	05.05.2017

## Point d'agenda 2: Nouvelle structure de l'organisation AGD&A région Bruxelles

E. De Pril, Directrice de Centre Régional pour la région de Bruxelles, informe sur la nouvelle structure organisationnelle en présentant la région de Bruxelles. Elle commente que la circonscription de la région de Bruxelles est limitée en comparaison avec les autres régions. Sa compétence étant limitée aux 19 communes. L'aéroport de Bruxelles-National tombant sous la responsabilité territoriale de la région de Louvain.

Chaque région dispose d'un Directeur de Centre Régional avec 6 grands services sous sa responsabilité. Le miroir avec l'administration centrale est clairement présent. En effet, E. De Pril lie les 6 grands services du niveau régional aux départements correspondants du niveau central. Par ailleurs, il y a encore deux blocs qui n'ont pas de lien avec le Directeur de Centre Régional et qui dépendent directement de l'administration centrale. C'est-à-dire l'Equipe de Formation régionale et l'Equipe de Recherche régionale. La personne de contact pour ce dernier service est J. Bastiaense.

Le premier bloc : Client Management & Communication. C'est nouveau et n'existait pas dans la dernière structure. Le rôle de ce service consiste, principalement, à collaborer avec le secteur privé et, également, d'autres services publics. Concrètement, cela peut signifier l'organisation d'un forum régional ou la participation à des salons et foires afin de se présenter au public et secteur privé. La personne de contact afférente est Y. Keymeulen.

Le deuxième bloc : plusieurs grands services :

- Equipe Suivi de la déclaration et la Succursale Bruxelles Tabacs. La personne de contact est C. Leclercq. La Succursale Bruxelles Tabacs est unique. On ne la retrouve qu'à la région de Bruxelles.
- Le service Gasoil Professionnel traite les remboursements des accises. Certains opérateurs peuvent demander ce remboursement sous des conditions bien spécifiques. K. Van Overstraeten est la personne de contact qualifiée pour ce service.
- la Succursale de Bruxelles, située à Rue de l'Entrepôt 11 à Bruxelles. La fonction « guichet » a une grande importance pour cette succursale et le but est d'arriver, dans le futur, à une fonction de « front office ». D. Deschoemaeker est la personne de contact concernant la Succursale de Bruxelles.

Le troisième bloc : Régie de contrôle pour l'analyse des risques au niveau régional. Vu que ce service occupe seulement de la région bilingue, ce service est plutôt limité. D. Steylemans a été désigné comme personne de contact.

Le quatrième bloc, le plus grand : Operations.

Pour la région de Bruxelles nous pouvons distinguer trois subdivisions :

- Le premier service : le contrôle première ligne, la Chambre de Régie et la Surveillance. Quelques tâches afférentes sont des contrôles de procédures simplifiées ou procédures normales ainsi que des contrôles sur la voie publique. Pour cela W. Sluys est la personne de contact.
- Le deuxième service : le contrôle deuxième ligne, Audit et CRES. Il s'agit principalement des contrôles administratifs et comptables. M. Boghmans est la personne de contact, mais il ne pouvait être présent aujourd'hui. Il est remplacé par C. Neufkens, spécialiste en matière d'accises, et H. Van der Biest, spécialiste en douane.
- Le troisième service : Autorisations. Ce service est compétent pour la délivrance des autorisations en douanes et accises. Récemment, les autorisations Gasoil Professionnel pour les opérateurs étrangers font partie des compétences de ce service. E. Durant est la personne de contact pour le service Autorisations.

Comme cinquième bloc sous le Directeur de Centre Régional, nous distinguons le service « Contentieux » avec A. Dandois comme personne de contact. Ce service traite les infractions apportées par les autres services pour la région de Bruxelles. Ce service est également compétent pour les recouvrements et dispose d'une cellule taxe de circulation qui existe uniquement pour la région de Bruxelles. Cette compétence étant restée aux Douanes pour la région de Bruxelles et ayant été régionalisée en Flandre et en Wallonie.

Le sixième bloc reprend le Service du Directeur de Centre Régional avec K. Teirlynck comme personne de contact. Ce service se penche sur la gestion des moyens, le personnel et le matériel. L'établissement d'un plan de personnel, un plan de budget et le suivi des objectifs opérationnels et la planification opérationnel font partie des tâches de ce service. Voici les services qui dépendent directement du Directeur de Centre Régional.

M. Santo décrit les activités de son entreprise et il a des questions concernant le perfectionnement actif/passif. E. De Pril explique que le perfectionnement actif/passif ne fait pas partie des compétences de région Bruxelles. Il faut faire appel aux composantes centrales.

POINT D'ACTION	RÉSPONSABLE	DATE ULTIME
Présentation du roadshow du nouvel organigramme opérationnelle AGD&A région Bruxelles (Voir annexe)	Els De Pril	05.05.2017

### Point d'agenda 3: Présentation de l'autorisation AEO

E. De Pril donne la parole à H. De Potter pour la présentation de l'autorisation AEO. H. De Potter est coordinatrice client et gestionnaire de dossier pour les dossiers néerlandophones pour la région de Bruxelles.

Tout d'abord, H. De Potter traite quelques dispositions générales. Elle explique qu'est-ce que l'AEO et les deux types d'autorisations AEO. Ensuite, elle clarifie qui peut devenir AEO et sous quelles conditions. Après, H. De Potter décompose les différentes parties d'une demande et d'un self-assessment avec les annexes afférentes.

Secundo, H. De Potter informe sur le déroulement de la procédure de demande, de l'audit par CRES, de la délivrance de l'autorisation et du suivi. Troisièmement, elle aborde les avantages d'avoir une autorisation AEO.

Quatrièmement, les restrictions concernant une autorisation AEO sont discutées. Finalement, H. De Potter donne des explications sur l'influence du nouveau CDU et ce qui en découlera avec les autorisations AEO existantes. En conclusion, un exemple est donné en lien avec ce qui a été discuté.

L. Simon décrit le dossier de Ansell Healthcare concernant la demande AEO qui a été reportée jusqu'à nouvel ordre. Il demande quand le dossier sera repris. H. De Potter clarifie que J. De Can gère le dossier et qu'il prendra contact avec la firme pour reprendre le dossier. H. De Potter ajoute que le délai court jusqu'au 1/05/2019. L. Simon ajoute que sa firme est déjà prête.

POINT D'ACTION	RÉSPONSABLE	DATE ULTIME
Présentation de l'autorisation AEO	Hilde De Potter	05.05.2017

### Point d'agenda 4: Présentation du Brexit

K. Vranckaert reçoit la parole et il commence sa présentation au sujet du Brexit. Il explique que la Belgique possède des frontières extérieures à l'UE et que, par conséquent, le Brexit a une importance capitale pour nos services de Douane et Accises. Par un référendum, le Royaume-Uni a choisi de se retirer de l'UE. Cela a été officialisé lors de la remise de la lettre à Donald Tusk concernant l'activation de l'article 50.

- K. Vranckaert éclaircit que ce n'est pas la première fois que l'UE devient plus petite. Il le prouve avec les exemples suivants :
- En 1962 la Communauté a accepté l'indépendance de l'Algérie.
  - En 1979 le Groenland a reçu son autonomie du Royaume Danois et en 1982 le peuple a choisi de quitter la Communauté Européenne. En 1985 le Groenland est sorti la Communauté Européenne.
  - L'île Saint-Barthélemy a reçu le statut de territoire d'Outre-mer en 2012 et a quitté l'Union Européenne. L'île garde un lien avec l'UE et reçoit des subventions de l'UE.

Ce qui fait le Brexit si spécial est le fait que pour la première fois on active l'article 50. Il reste quand-même un grand point d'interrogation. Que va-t-il résulter des négociations ? Une première difficulté, les budgets. Ceux-ci sont fixés, en principe, jusqu'à 2021. Cependant, les négociations se terminent déjà en 2019. Il faut attendre quelle position le Royaume-Uni prendra durant les négociations.

D'ailleurs, la convention sur la sûreté nucléaire ne prévoit pas une possibilité de démission. Durant les négociations, le Royaume-Uni a l'avantage : il a besoin d'une voix pour négocier, tandis que l'UE doit aligner 27 voix.

K. Vranckaert expose les flux commerciaux entre la Belgique et le Royaume-Uni en 2016. Il clarifie qu'il y a une chance que le Royaume-Uni soit à considérer comme pays tiers. En conséquence, l'importation et l'exportation aux pays tiers vont croître fortement. Ce qui signifie une augmentation de la charge de travail des services douaniers.

Ensuite, les secteurs les plus importants et les flux commerciaux entre la Belgique et le Royaume-Uni sont affichés. Principalement le secteur automobile, les combustibles minéraux et les produits pharmaceutiques.

L'impact net pourrait s'élever à environ un milliard d'euros pour la Belgique, avec des différences importantes par secteur économique. Cependant, ce coût reste provisoire car il faut évaluer le comportement des entreprises (délocalisation ou réajustement de leurs marchés) et des composantes du Royaume-Uni (Ecosse, Irlande du Nord).

K. Vranckaert souligne que le Brexit peut avoir un grand impact sur le commerce et la douane en matière d'importation et d'exportation. Vu que le débouché des entreprises pourrait décroître, une autorisation AEO peut faciliter les procédures douanières et diminuer la pression de contrôle.

L'avenir indiquera comment la relation entre l'UE et le Royaume-Uni se développera. Les négociateurs de l'UE veulent éviter une UE à la carte, où le Royaume-Uni peut sélectionner les choses qu'ils désirent. On veut également donner un signal fort afin de décourager des démissions possibles au futur.

Le Royaume-Uni pourrait choisir entre quelques alternatives. On peut opter pour une union douanière, comme celle entre l'UE et la Turquie. Cela signifie la libre circulation des biens, le partage de l'information et une politique uniforme vers l'étranger. Mais le Royaume-Uni préfère déterminer ses propres intérêts commerciaux. Une autre option est l'EFTA avec la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein. Cette association européenne de libre-échange répondrait aux exigences du Royaume-Uni sur base des tarifs d'importation et de la politique commerciale. Le RU devrait, cependant, contribuer et devrait être accepté par les autres membres.

Une position frappante du RU : pas d'association plutôt qu'une mauvaise association. Cette position est due au fait que l'économie d'un pays fluctue mieux seul que dans l'UE. Le RU estimerait qu'un accord bilatéral avec l'UE ne serait pas nécessaire. Il y a une remarque à faire à ce propos : il est difficile de remplacer l'UE, vu sa localisation géographique. L'importance économique supposerait qu'au plus près se trouverait un pays de l'Europe, au mieux se porterait son commerce.

K. Vranckaert informe qu'il est très important pour la Belgique de conclure un accord bon et souple. S'il n'y a pas un accord, nous devons utiliser les tarifs prévus par le WTO. Vu que la Belgique exporte plus que notre pays importe au RU, les obstacles tarifaires auraient un impact important sur notre commerce. Il clarifie que les obstacles non-tarifaires peuvent être plus conséquents que les obstacles tarifaires. Il faut donc en tenir compte.

M. Santo pose la question si les mêmes codes tarifaires pourront être utilisés dans l'UE et au RU. K. Vranckaert communique que les liens seraient brisés entre l'UE et le RU en cas de Brexit dur. La possibilité existe que le RU accepte les codes tarifaires de l'UE si celle-ci prend une position plus flexible. Pour éviter un Brexit dur, il faut de la pression au niveau commercial. Il est important de faire bloc avec les pays impactés, comme l'Irlande, la France et l'Allemagne. Il faut considérer que de nombreux pays de l'UE n'ont pas ou peu de relations commerciales avec le Royaume-Uni et qu'ils souhaiteraient maintenir une ligne politique particulièrement dure pour éviter une contagion de départ de l'UE (Grexit,...). Il est important que les entreprises interpellent la Commission Européenne et leur fassent part de leurs inquiétudes pour que celle-ci infléchisse sa ligne actuelle pour adopter une position plus souple vis-à-vis du Royaume-Uni.

C. Neufkens demande si un délai est prévu pour une décision concernant les codes tarifaires. K. Vranckaert répond qu'on peut attendre plus de clarté durant le deuxième mandat qui commence en octobre.

L. Simon pose la question s'il existe une source d'informations. K. Vranckaert l'informe qu'il est possible de discuter de cela avec W. Rens. Il est utile d'anticiper certaines situations.

T. De Ridder demande si une analyse d'impacts a déjà été faite en cas d'augmentation des déclarations d'importation et d'exportation. K. Vranckaert explique qu'une telle analyse a déjà été faite et qu'on doit en discuter avec le Ministre Van Overtveldt, ainsi que les budgets à libérer pour faire les investissements. T. De Ridder ajoute que le Brexit peut être une opportunité pour mieux réfléchir au self-assessment. Il demande si ce serait une solution de regarder le potentiel du self-assessment au lieu de travailler d'une manière transactionnelle. K. Vranckaert communique que c'est une solution possible et que cela ressemble fortement aux autorisations AEO avec une pression de contrôle plus réduite.

POINT D'ACTION	RÉSPONSABLE	DATE ULTIME
Présentation du Brexit	Kristof Vranckaert	05.05.2017

#### **Point d'agenda 5: Concertation au sujet de la collaboration régionale**

A. Georges communique que le moment de la concertation au sujet de la collaboration régionale est arrivé. Les collaborateurs de BECI ont envoyé un formulaire avec des thèmes intéressant leurs membres. Elle donne un résumé de l'enquête. Les Douanes et Accises sont considérées comme accessibles et réactifs aux demandes par la majorité des opérateurs. Cependant, l'enquête fait ressortir un besoin de simplification des procédures d'autorisations et de déclarations car celles-ci occasionnent des délais trop importants. A. Georges informe les personnes présentes qu'ils peuvent profiter de la présence des fonctionnaires douaniers pour discuter des problèmes qu'ils rencontrent.

Les sujets suivants sont abordés : l'accessibilité de l'Administration, si les services de la douane sont optimaux, des problèmes d'interprétation du CDU par les douaniers dans des pays différents, la demande pour des simplifications et plus de facilitation comme le système AEO en contraste avec les systèmes rigides actuels posant des problèmes au niveau de la logistique. A. Georges donne la parole aux entreprises.

M. Santo pose la question si c'est possible de recevoir une autorisation en anglais. Comme ses partenaires de commerce ne savent pas parler les langues nationales de la Belgique. Dans le passé, il a fait traduire une autorisation pour ses partenaires de commerce et il demande pourquoi le document ne peut pas être délivré en anglais par l'Administration. E. De Pril fait le lien avec le Forum National car cela nécessiterait un changement de législation ou de procédures. S. Ramaen stipule qu'une question comparable a été

posée au Forum National concernant NCTS. Toutefois, la législation linguistique existante de l'AGD&A ne permet pas de délivrer des autorisations dans d'autres langues que celles reprises dans la législation linguistique.

A. Georges ajoute qu'il peut être intéressant de faire cet exercice pour une entreprise et de prévoir un règlement général pour toutes les entreprises. En effet, l'anglais est la langue véhiculée dans le commerce international. S. Ramaen posera la question au service législatif. Elle ajoute que la législation linguistique est une question sensible.

La remarque est cependant faite qu'il n'est pas possible de systématiquement traduire les documents en anglais. W. Sluys souligne que l'opérateur peut se tourner vers un traducteur agréé si l'opérateur a besoin d'un document complètement traduit.

A. Dandois clarifie que le souhait du client n'est pas tellement la délivrance de l'autorisation dans une langue différente, mais plutôt d'ajouter un document rédigé en anglais par l'Administration afin de faciliter le commerce international. Elle informe qu'il serait plus facile de demander d'ajouter un document en anglais en annexe que de demander un changement de la législation linguistique.

M. Santo communique que ça pourrait être en effet une solution, vu qu'il a eu des difficultés pour traduire des termes spécifiques à propos de textile. C. Neufkens lui informe qu'il peut retrouver une version de l'autorisation dans la langue désirée via Eurlex. Elles y sont reprises dans les autres langues de l'UE.

D. Deschoemaeker annonce qu'elle est pour des documents uniformes dans l'UE et le monde entier. Elle explique que c'est déjà le cas pour le Document Unique. De cette manière il est possible de lire des documents établis dans des langues moins bien connues par tout un chacun, comme le chinois.

T. De Ridder intervient concernant Audi Brussels. Il rencontre des difficultés avec les stations de recharge pour les véhicules électriques. Si Audi Brussels souhaite revendre de l'électricité, il doit se faire enregistrer comme distributeur d'électricité, il explique. Il demande si une approche pragmatique peut être adoptée, vu que les accises sont acquittées de toute façon par la firme. E. De Pril remarque que pour cela il faut l'approbation du service législatif. C. Neufkens ajoute qu'il peut être intéressant de poser la question afin d'y réfléchir. T. De Ridder informe qu'ÉY a posé la question il y a 3 ou 4 ans, mais jusqu'à présent il n'existe pas encore une circulaire à ce sujet.

A. Georges fait un appel aux entreprises qui voudraient intervenir. Eventuellement concernant le CDU. Elle informe qu'il y a un consultant présent dans la salle qui pourrait expliquer le sujet. B. Van Maele souligne que l'obtention d'une autorisation AEO devient de plus en plus importante dans le nouveau CDU. L'importance comprend le cautionnement plus bas, la procédure de domiciliation et dans le domaine de la logistique en général. Le CDU prévoit beaucoup de changements. Cependant, c'est aux services des Douanes et Accises de mettre en place ces changements. Par exemple, le renouvellement des autorisations. B. Van Maele ajoute que le système REX a été mis en place. Pour certaines entreprises qui reçoivent des biens des pays déterminés, il peut être utile de vérifier dans quel groupe ces pays sont repris. Il y a par exemple des droits diminués pour certains pays en développement.

E. De Pril clarifie qu'une présentation concernant REX était prévue dans l'agenda, mais pour cause de maladie ce ne fut pas possible de la donner. On peut en discuter lors d'une prochaine réunion. A. Georges et E. De Pril clôturent la concertation et remercient les participants pour leur présence et leur participation.

NOUVEAU POINT D'ACTION	RÉSPONSABLE	DATE ULTIME
Présentation origine préférentielle et REX	E. De Pril	Réunion suivante
Traduction en anglais des autorisations pour faciliter le commerce international	S. Ramaen	Réunion suivante
Une approche pragmatique concernant le distributeur d'électricité	C. Neufkens	Réunion suivante

La réunion suivante se tiendra dans 6 ou 12 mois. Il y a une concertation avec BECI à ce sujet.